

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE BRIE

Réglement intérieur

(Mise à jour : février 2026)



BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE BRIE

Règlement intérieur

(Mise à jour : février 2026)

Pour que ce lieu demeure agréable, il convient de respecter les règles énoncées ci-dessous.

1. Missions et Accès

La Bibliothèque municipale contribue aux besoins de la communauté en matière de loisirs, d'information, d'éducation et de culture. Elle constitue des collections reflétant le pluralisme de la société.

- **Public :** L'accès est ouvert à tous, libre et gratuit pour la consultation sur place.
- **Mineurs :** Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés par un adulte.
- **Groupes :** Merci de prendre rendez-vous pour toute visite en groupe.
- **Horaires d'ouverture :**
 - Lundi : 15 h 30 – 18 h 00
 - Mercredi : 14 h 00 – 18 h 00
 - Vendredi : 15 h 30 – 18 h 00
 - Samedi : 10 h 00 – 12 h 00
 - Fermeture annuelle en août et durant la semaine de Noël.

2. Conditions d'inscription

L'inscription est **gratuite pour tous** et valable un an. Elle nécessite de remplir un formulaire pour obtenir une carte personnelle et nominative.

- **Avantages :** La carte donne accès au réseau des bibliothèques de Grand Angoulême ainsi qu'à la médiathèque numérique « Sésame ».
- **Obligations :** Tout changement d'adresse ou perte de carte doit être signalé. La réédition d'une carte est gratuite.

3. Prêts et Réservations

Chaque usager peut emprunter pour une durée de **3 semaines**:

- 3 livres (romans, albums, documentaires, B.D.)
- 3 CD
- 3 revues

Une **boîte de retours** est accessible 24 h/24 et 7 j/7 à l'extérieur. Les réservations peuvent s'effectuer à l'accueil ou via le catalogue en ligne.

4. Règles de vie et Savoir-vivre

Pour le confort de tous, les usagers s'engagent à respecter:

- **La neutralité** : Aucune propagande n'est autorisée.
- **Le calme** : Silence requis et téléphones en mode silencieux.
- **Le respect des lieux** : Interdiction de fumer, manger ou boire. Les animaux ne sont pas admis (sauf chiens guides).
- **Le soin des documents** : Ne pas écrire sur les ouvrages ni tenter de les réparer soi-même (prévenir le personnel en cas de dégâts).

5. Retards et Détériorations

En cas de retard, la bibliothèque effectue des rappels. Après trois relances restées sans effet, le remboursement des documents sera exigé. En cas de perte ou de détérioration grave, l'usager doit remplacer le document à l'état neuf ou le rembourser.

L'équipe de la bibliothèque (personnel titulaire et bénévoles) est chargée de l'application de ce règlement.